

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Alta Immobilier et de son client, appelé "Parrain" ou "indicateur", dans le cadre de la campagne de parrainage.

La participation au dispositif de parrainage implique donc l'adhésion sans réserve de l'indicateur aux présentes conditions générales.

Article 1 :

Le présent dispositif est mis en place à compter du 12/03/2021.

L'agence ALTA IMMOBILIER se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure.

L'indicateur agit strictement pour son compte et reconnaît qu'aucun lien de subordination n'existe entre lui et la société ALTA IMMOBILIER.

L'indicateur certifie sur l'honneur :

- s'être présenté librement et spontanément à l'agence ALTA IMMOBILIER, sans aucune sollicitation préalable, afin de proposer, de son propre chef, les informations susmentionnées,
- ne pas exercer l'activité d'indicateur à titre habituel auprès d'autres agences ou auprès de la société ALTA IMMOBILIER,
- que l'activité d'indicateur reste pour lui occasionnelle,
- que l'activité d'indicateur occasionnel ne constitue ni une source de revenus réguliers, ni sa source principale de revenus,
- que cette indication ne s'inscrit pas dans le cadre de son activité professionnelle,
- qu'elle fera sienne toutes déclarations fiscales et sociales, nécessaires dans le pays dans lequel elle est domiciliée fiscalement; et s'engage à se conformer à la réglementation fiscale en vigueur.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique majeure pouvant être le vendeur ou l'acheteur d'un bien par l'intermédiaire de l'agence ALTA IMMOBILIER, il ne doit donc pas exister dans les bases de données de l'agence. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client de l'agence ALTA IMMOBILIER.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire destiné à cet effet, avant la première visite du filleul sur notre point de vente. Une confirmation de prise en compte sera fournie au parrain afin de valider le parrainage. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Le formulaire est disponible sur le site www.ambassadeurs.altaimmobilier.com, ou sur les réseaux sociaux de l'agence (facebook, instagram).

Article 5 : Accord du filleul

A la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par l'agence ALTA IMMOBILIER pour validation des informations fournies par le parrain.

Article 6 : Pluralité de parrains

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, celle qui recevra le règlement comme défini en article 8 sera celle qui a communiqué les coordonnées en premier lieu et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement.

Article 7 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due, si et uniquement si, il y a ;

Concrétisation effective de l'acte authentique de vente devant un notaire. Pour toute transaction réalisée par l'intermédiaire de l'agence ALTA IMMOBILIER, le versement de la contribution aura lieu dans un délai de 15 jours suivant l'encaissement effectif des honoraires.

Article 8 : Rétribution du parrain

En contrepartie du service rendu par L'INDICATEUR, et dans le cas où les informations de ce dernier permettent la réalisation d'une affaire par la société ALTA IMMOBILIER, L'INDICATEUR sera récompensé par le versement d'une rétribution financière.

Cette rétribution s'élèvera à 10 % du montant des honoraires HT effectivement perçus par l'agence au moment de l'acte authentique de vente, sans pouvoir excéder la limite de 2 500 € maximum.

Fait générateur : *Le fait générateur de la rémunération de l'indicateur interviendra après la conclusion définitive de l'affaire, c'est-à-dire après la signature de l'acte authentique ou du bail, après la levée des éventuelles conditions suspensives prévues au contrat.*

Exigibilité :

L'exigibilité de la rémunération dus par l'Agence à l'indicateur interviendra au même moment que le fait générateur le fait générateur de celle-ci.

Modalités de paiement : *le règlement de la somme due à l'indicateur s'effectuera par chèque ou virement bancaire, uniquement lorsque l'Agence aura elle-même perçu le montant de ses honoraires.*

Article 9 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages autorisés est illimité.

Article 10 : Durée

Cette offre n'a pas de limite de durée dans le temps.

Article 11 : OBLIGATIONS de l'indicateur :

L'indicateur fera son affaire personnelle de toutes déclarations fiscales, ainsi que du paiement de tout impôt ou taxe, découlant de cette rémunération.

L'indicateur certifie que son attention à été attirée par ALTA IMMOBILIER sur ses obligations en matière fiscale, et notamment son obligation de faire figurer la somme perçue dans le cadre de sa déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'indicateur devra, lui seul, compte tenu de sa situation, apprécier les conditions de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'indicateur atteste ne pas avoir communiqué la même information à plusieurs agences immobilières.

Les Frais de l'indicateur sont et restent entièrement à sa charge.

L'indicateur s'engage à mettre en relation l'agence ALTA IMMOBILIER avec le client susmentionné et lui communique d'ores et déjà ses coordonnées.

L'INDICATEUR déclare que le client désigné est informé que L'AGENCE le contactera afin de lui proposer ses services d'entremise et de négociation dans le cadre de la vente de son bien immobilier. L'Indicateur déclare également avoir reçu l'autorisation du client désigné de communiquer ses coordonnées à L'Agence ALTA IMMOBILIER.

L'INDICATEUR et ALTA IMMOBILIER n'entretenant pas de relations commerciales régulières, les deux parties auront recours au mandat tacite de facturation. Une facture de prestation de services sera donc émise par ALTA IMMOBILIER pour le compte de l'indicateur.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité de la société ALTA IMMOBILIER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 : Tribunal compétent

Les parties s'engagent également à agir loyalement envers l'autre et à respecter les termes du présent accord

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Article 14 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé, ni le parrainage au sein d'un même couple marié ou non (qui réalise l'achat ou la vente d'un même bien). La contribution est donnée uniquement si la vente parrainée est réalisée sans remise. Article 12 : Informatique et liberté Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par le l'agence Alta Immobilier ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Alta Costa Serena, 840 Avenue du 9 septembre 20240 Ghisonaccia/contact@alta-cs.com

Alta Immobilier, 7 Rue Jean Jaurès, 20137 Porto-Vecchio /contact@altaimmobilier.com